



Rapport

Date de la séance du CE : 12 août 2020
Direction : Direction de la sécurité
N° d'affaire : 2020.SIDKAPO.680
Classification : –

Police cantonale bernoise (POCA) ; autorisation de dépenses pour les prestations TIC de base et les applications spécialisées de la POCA Crédit d'engagement 2021-2023 Crédit-cadre 2021-2023

Table des matières

1.	Synthèse	2
2.	Bases légales	2
3.	Description de l'affaire	2
3.1	Contexte	2
3.2	Exécution des prestations contractuelles pour SRB et ARB SA	4
3.3	Affectation et envergure de l'infrastructure TIC	4
3.4	Structure et catégories	13
3.5	Maintien de l'infrastructure TIC	13
3.6	Financement antérieur et comparaison avec le précédent crédit	13
3.7	Législation sur les marchés publics	14
3.8	Protection et sécurité des données	15
4.	Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes	15
5.	Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux	15
5.1	Coûts	15
5.1.1	Délimitations avec d'autres dépenses	15
5.1.2	Vue d'ensemble des coûts	16
5.1.3	Contributions de tiers annuelles périodiques découlant de contrats	16
5.1.4	Investissements préservant la valeur et générant une plus-value	16
5.1.5	Coûts induits	17
5.2	Qualification juridique des dépenses	17
5.2.1	Dépenses nouvelles	17
5.2.2	Dépenses périodiques	18
5.2.3	Principe de l'obligation d'additionner les dépenses	18
5.2.4	Montant du crédit et compétence en matière de dépenses	18
5.2.5	Répartition du crédit	19
5.3	Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre	20
5.4	Répercussions sur le personnel, l'informatique et les locaux	20
6.	Répercussions en cas de rejet	20
7.	Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société	20
8.	Proposition	21
9.	Annexe	22
9.1	Prestations TIC de base de la POCA, infrastructure	22

9.2	Applications spécialisées AOSS (informatique) de la POCA	24
9.3	Applications spécialisées AOSS (télécommunications) de la POCA	28
9.4	Calcul du montant net du crédit-cadre pour les prestations TIC de base et les applications spécialisées de la POCA	29

1. Synthèse

Par le présent crédit, le Grand Conseil approuve un cadre financier composé de dépenses uniques de 11 632 650 francs et de dépenses périodiques de 63 489 200 francs¹ pour les prestations TIC de base et les applications spécialisées de la Police cantonale bernoise (POCA) durant les années 2021 à 2023. Ces dépenses servent à la maintenance et au développement des prestations, y compris à la réalisation de projets et aux conseils fournis par des tiers, ainsi qu'à l'exploitation au sens large ; cette dernière englobe les coûts générés par l'utilisation des prestations TIC sous forme de prix du service ou de dépenses pour la maintenance, le remplacement d'appareils et les licences.

Le présent crédit-cadre comprend toutes les dépenses nécessaires connues à ce jour en lien avec ces prestations. Les dépenses supplémentaires requises pour la période couverte par le crédit (p. ex. projets TIC) qui ne peuvent pas être prévues à l'heure actuelle seront soumises pour approbation à l'autorité compétente, le cas échéant.

Selon une pratique introduite en 2017 d'entente avec la Commission des finances du Grand-Conseil (CFin), le Conseil-exécutif soumet les dépenses TIC au Grand Conseil par le biais de crédits-cadres pluriannuels pour les Directions, la Chancellerie d'Etat, les autorités de justice, l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) et la POCA. Les dépenses relatives aux projets TIC de grande ampleur font l'objet d'une autorisation distincte. Jusqu'à la mise en œuvre de la réorganisation TIC (programme « IT@BE »), les dépenses de l'OIO sont autorisées annuellement.

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative.

2. Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), article 76, lettre e
- Loi du 10 février 2019 sur la police (LPol ; RSB 551.1), articles 9, alinéa 1 et 153, alinéas 2 et 3
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 11, 45, 46, 47, 48, alinéa 1, lettre a, 49, 50 et 53
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 29, lettre a, 136, 139, 141, 142, 147, alinéa 3, 149, 152, alinéa 4 et 154a
- Ordonnance du 24 janvier 2018 sur les technologies de l'information et de la communication de l'administration cantonale (OTIC ; RSB 152.042), article 8, alinéa 1, lettre d
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la sécurité (Ordonnance d'organisation DSE, OO DSE ; RSB 152.221.141), article 1
- Loi du 11 juin 2002 sur les marchés publics (LCMP ; RSB 731.2), article 2, alinéa 1, lettre a
- Ordonnance du 16 octobre 2002 sur les marchés publics (OCMP ; RSB 731.21), article 7, alinéa 3, lettre f

3. Description de l'affaire

3.1 Contexte

Chaque jour de l'année et à toute heure, la POCA fournit, par l'intermédiaire de ses quelque 2700 agents et agentes, des prestations relevant des produits Police de sécurité et police routière, gestion de la cen-

¹ Montants bruts, sans la réserve de huit pour cent et les contributions de tiers découlant de contrats

trale d'engagement, entraide administrative et assistance à l'exécution, Police judiciaire et Prestations pour des tiers. Elle a donc besoin d'une infrastructure informatique (ci-après infrastructure TIC) professionnelle à la pointe de la technologie pour être en mesure de fournir toutes les prestations requises : cette infrastructure comprend à la fois les prestations informatiques de base, exécutées par l'OIO et la POCA, et les applications spécialisées nécessaires aux tâches de police. Les liens avec la Confédération, mais aussi les organisations partenaires (telles que les sapeurs-pompiers et les autres cantons) doivent être assurés dans le cadre d'un service 24 heures sur 24 et sept jours sur sept.

L'actuelle infrastructure TIC de la POCA et des organisations partenaires permet notamment de prendre en charge annuellement environ 238 000 appels d'urgence, d'envoyer 3,6 millions de messages d'information, d'alarme et de mobilisation, d'opérer 5,5 millions de requêtes dans le système MACS², d'effectuer 195 000 saisies au Journal des cas, de rédiger 179 000 rapports dans OBORA³ et de sauvegarder au total 680 millions⁴ de documents et un volume de 22 téraoctets (To)⁵ d'images. Parallèlement, la POCA doit assurer la mise à disposition et l'exploitation d'environ 300 applications (état : 2018).

Le volume des données traitées a considérablement augmenté dans certaines catégories, comme le montre une comparaison avec l'AGC 2018.POM.66, lequel porte sur les prestations TIC de base et les applications spécialisées de la POCA pour les années 2019 à 2020 et reflète donc la situation de 2018. C'est là une manifestation de la numérisation croissante du comportement de la population en général et des processus des autorités et organisations chargées du sauvetage et de la sécurité (AOSS) en particulier.

L'arrêté sur le crédit tient compte des recommandations formulées dans l'audit indépendant de l'informatique dans l'administration cantonale. Autant que faire se peut, les affaires relevant des moyens informatiques de la POCA sont harmonisées avec l'action de l'OIO et avec le projet IT@BE. Ces derniers feront l'objet d'une évaluation au cas par cas et seront traités conformément aux dispositions légales applicables. Il est prévu de traiter les modifications intermédiaires dans le cadre d'un remplacement de l'arrêté.

Le service informatique de la POCA gère, outre ses propres infrastructures TIC, celles de Schutz und Rettung Bern (SRB, qui comprend la Police sanitaire et les sapeurs-pompiers professionnels de Berne) et partiellement celles d'Ambulance Région Bienne SA (ARB SA), sur mandat de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) et de la ville de Berne. Les partenaires susmentionnés achètent ces prestations à la POCA, laquelle fournit des services pour environ 3000 collaborateurs et collaboratrices (POCA, services sanitaires, y compris services de sauvetage régionaux, et sapeurs-pompiers professionnels), mais aussi pour des partenaires externes de l'administration. Ces prestations constituent des bases déterminantes permettant l'exécution sans accroc des principaux processus opérationnels de la POCA, de la Police sanitaire, d'ARB SA et de SRB. Un grand nombre de ces processus supposent une disponibilité sept jours sur sept et 24 heures sur 24. La disposition géographique et l'autonomie des différents sites représentent un défi de taille pour la bonne exécution des services.

La présente demande de crédit vise une représentation uniforme et transparente du financement de l'exploitation, de la maintenance et de l'entretien de l'infrastructure TIC de la POCA (prestations de base et applications spécialisées). Les moyens requis sont affectés à l'accomplissement de prestations très diverses, nécessaires au bon déroulement des processus opérationnels suivants :

- Gestion et contrôle des appels d'urgence
- Disponibilité d'engagement
- Mobilisation, alarme
- Maîtrise des interventions

² MACS (*Multiple Applications Coordination Services*) est une application moderne permettant aux membres de la police d'avoir accès immédiatement à des informations claires. Une requête effectuée dans MACS permet à l'utilisateur, selon les critères retenus, de consulter simultanément jusqu'à 18 bases de données. Ces dernières sont hébergées par la POCA, à Berne, ou par des services administratifs du canton de Berne et de la Confédération. À noter que MACS n'y a pas un accès direct, mais que les requêtes sont redirigées, via les interfaces prévues, vers des corpus de données créés en vue de ces consultations.

³ Système de rapports utilisé par la POCA, dans lequel sont saisies par écrit toutes les activités relevant des tâches de police

⁴ En supposant que le volume moyen des documents soit de 800 Ko

⁵ Unité de mesure de la mémoire dans le domaine de l'informatique : un téraoctet = 10¹² octets = 1 000 000 000 000 octets (terme anglais : *terabyte*). Source: Wikipedia

- Gestion des dossiers
- Processus de soutien (finances, personnel, administration, acquisitions)

Pour accomplir leurs missions respectives, la POCA, SRB et ARB SA doivent disposer d'une infrastructure TIC stable, sûre et disponible à tout moment. Celle-ci doit en outre satisfaire à des exigences accrues en matière de protection des données, vu la nature des tâches policières. Elle assure la mise en œuvre efficace de tous les processus opérationnels des organisations précitées, tant dans les bureaux et les centrales d'engagement que sur le terrain.

Le service informatique de la POCA répond de l'exploitation, de l'entretien et de la maintenance de l'infrastructure TIC pour la POCA, SRB et, dans une certaine mesure, ARB SA. L'infrastructure s'est largement développée et standardisée durant les 15 à 20 dernières années. Structurés et consolidés à la faveur de différents projets, le matériel informatique et les programmes sont aujourd'hui en service régulier à toute heure du jour et de la nuit.

Par arrêté 2015.POM.286 du 18 janvier 2016, le Grand Conseil a approuvé pour la première fois dans leur intégralité les dépenses nécessaires à l'exploitation, à l'entretien et à la maintenance de l'infrastructure informatique de la POCA pour les années 2016 à 2018. Puis il a autorisé les dépenses pour les années 2019 et 2020 par arrêté 2018.POM.66 du 14 mars 2018. Ces arrêtés englobent tant l'infrastructure informatique de base de la POCA que les applications spécialisées des AOSS. Les coûts des grands projets n'y étaient toutefois pas inclus, ces derniers restant soumis un par un à l'organe disposant de la compétence financière. Le présent arrêté vise à garantir la continuité d'exploitation de l'infrastructure TIC de la POCA durant les années 2021 à 2023, pour ce qui est tant des prestations TIC de base que des applications spécialisées.

3.2 Exécution des prestations contractuelles pour SRB et ARB SA

En 2006, le Conseil-exécutif a proposé l'adoption partielle de la motion 275/2006 « Réunion des organisations de secours » (Baumgartner, Ostermundigen). L'objectif était notamment de créer les conditions permettant d'alerter la police, les services sanitaires et le corps des sapeurs-pompiers au moyen d'une structure cantonale commune. A cette fin, les centrales d'engagement et leurs infrastructures techniques ont été mises sur pied pour SRB. Depuis lors, la POCA est responsable de fournir à SRB des prestations informatiques clairement définies lui permettant de fonctionner tout en excluant la redondance de prestations.

De plus, le 1^{er} décembre 2018, ARB SA a été mise en service dans le cadre de la centrale d'engagement de Bienne. C'est ainsi qu'est née la première centrale d'engagement cantonale (CEC) réunissant la police et les services sanitaires sous le même toit.

Pour régler les frais d'investissement, ainsi que l'entretien et la maintenance, des contrats ont été élaborés avec les partenaires précités. Ces derniers ont toute confiance dans l'infrastructure informatique de la POCA et, au vu de l'importance des investissements nécessaires, ne veulent que des solutions pour plusieurs années. En cas de résiliation du contrat, c'est en effet le temps dont ils auraient besoin (de la mise au concours jusqu'à l'introduction du système) pour mettre en œuvre par eux-mêmes une architecture informatique adéquate.

3.3 Affectation et envergure de l'infrastructure TIC

Une infrastructure TIC stable et toujours dotée de capacités suffisantes offre la meilleure base possible aux processus opérationnels de la POCA, d'ARB SA et de SRB, dont elle assure l'efficacité et la qualité requises. Il en découle que cette infrastructure apporte une contribution essentielle à la sécurité publique et aux services de secours. Les processus opérationnels sont représentés dans l'illustration ci-après :



Illustration 1 : processus opérationnels des AOSS, à l'exemple de la POCA

L'infrastructure TIC de la POCA, d'ARB SA et de SRB comprend les éléments encadrés en orange dans l'illustration 2 ci-après. En raison de l'environnement propre aux AOSS, du fonctionnement des centrales de gestion et d'intervention et de la nature des tâches policières, elle doit être en mesure de répondre à des exigences élevées en matière

- de sécurité,
- de disponibilité et de résistance,
- de protection des données.

Cela signifie que tous les systèmes-clés sont installés à double, sur deux sites distincts (Berne et Bienne), et doivent être disponibles en permanence.

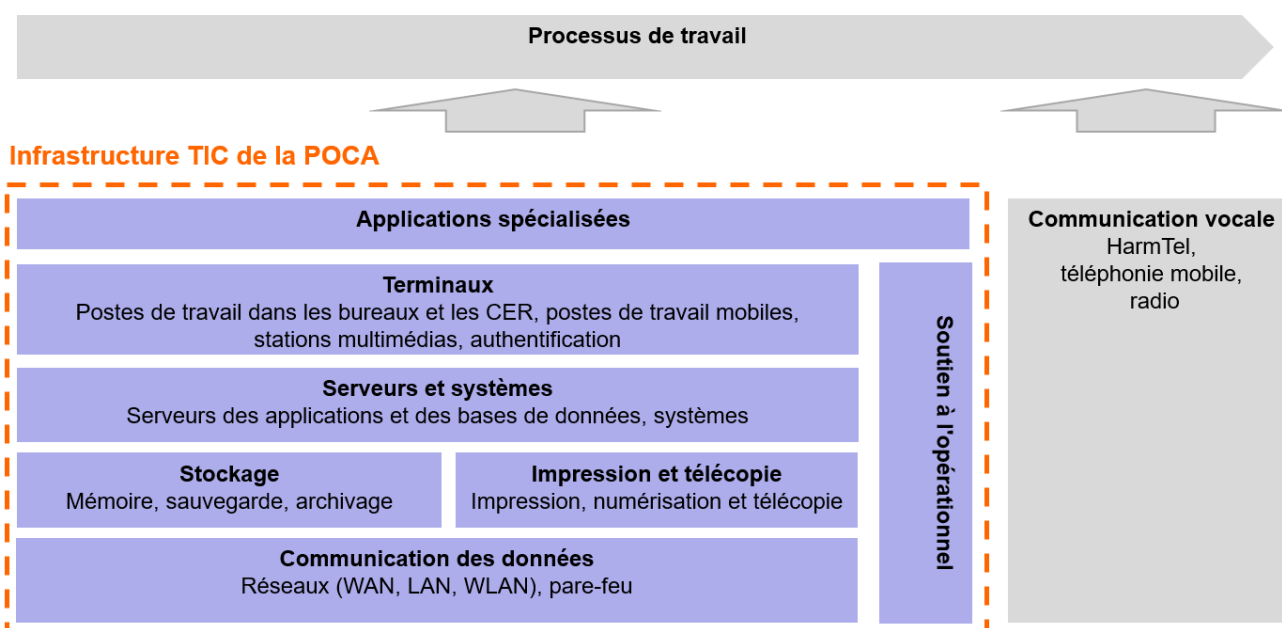


Illustration 2 : infrastructure TIC de la POCA

Le domaine de la communication vocale fait l'objet d'un financement distinct, par l'intermédiaire du domaine Télécommunications et des centres de coûts qui y sont rattachés.

Les domaines composant l'infrastructure TIC de la POCA sont les suivants (voir également les détails figurant à l'annexe) :

1. Prestations informatiques de base, infrastructure TIC de la POCA

Catégorie	Dénomination	Description
1.1 Communi- cation des données	Pare-feu UserLAN, pare-feu de la zone médiane de sécurité DMZ (Public Service Zone PSZ), LAN CER, UserLAN (réseau utilisateurs local), WLAN (réseau sans fil)	– Entretien, maintenance, exploitation et ajouts / mises à jour des dispositifs pare-feu et du dispositif permettant le passage sécurisé d'un réseau à l'autre (VPN) POCA-BEWAN ainsi que de toute la DMZ (PSZ). Cette dernière représente un élément essentiel assurant le bon accomplissement des tâches de la police sur le terrain et une interface centrale de tous les systèmes TIC qui relie ses membres au « monde extérieur » (BEWAN, téléphonie, etc.). – Réseaux LAN des CER⁶ (communications vocales et échanges de données dans les centrales d'intervention), garantie de l'indispensable disponibilité permanente du système et d'une connexion continue en matière de transfert de données – Entretien, maintenance, exploitation et ajouts / mises à jour des réseaux locaux pour l'environnement Office (UserLAN) de la POCA en vue d'assurer la bonne gestion des dossiers de police et la disponibilité de la messagerie électronique entre la POCA, les sapeurs-pompiers professionnels et la Police sanitaire – Entretien, maintenance, exploitation et compléments / mises à jour des réseaux WLAN, afin d'assurer l'accès sans fil au UserLAN de la POCA, notamment au moyen d'ordinateurs portables, de smartphones et de tablettes, avec des capacités suffisantes. Par ailleurs, cet accès constitue une base indispensable pour les appareils mobiles en lien avec le système de téléphonie Lync (Skype for Business).
1.2 Infra- structure de base	Environnement de gestion des systèmes et des clients	– Entretien, maintenance, exploitation et compléments / mises à jour de l'environnement de gestion des systèmes et des clients de la POCA. Cet environnement comprend toutes les composantes centrales nécessaires à l'administration du système (y c. lien réseau avec le site central). Les prestations suivantes sont incluses : – Disponibilité / capacité en matière d'entretien – Intervention en cas de pannes – Etablissement de rapports – Développement de logiciels
	Infrastructure serveurs et systèmes d'exploitation UserLAN et environnement CER, système de serveurs virtuels	– Remplacement et mise à jour, complément à des unités de serveurs, y compris des systèmes d'exploitation pour des systèmes de blocs et des serveurs conventionnels, dans les domaines de la gestion des dossiers, de l'environnement de bureau et de la planification d'intervention, armoires rack et accessoires inclus (commutateurs, etc.) – Maintenance de programmes informatiques, compléments aux licences en vue de la création de systèmes de serveurs virtuels (VMWare ESX, VMWAR vCloud, programme de sauvegarde pour VMWare, administration VSphere et protection antivirus Trendmicro), incluant la sauvegarde, la protection antivirus et l'admini-

⁶ Centrales d'engagement régionales

Catégorie	Dénomination	Description
		nistration du programme pour terminal ThinAPP et des licences Citrix
	Infrastructure du réseau local de stockage (SAN), maintenance et licences	– Maintenance du matériel informatique et des programmes, compléments aux infrastructures SAN centralisées et décentralisées (infrastructures de sauvegarde de données centralisées et décentralisées)
	Sauvegarde et archivage du courrier électronique et des documents Office, archives TN	– Maintenance du matériel informatique et des programmes, compléments aux systèmes de sauvegarde et d'archivage. La POCA met en œuvre une sauvegarde centralisée des données concernant l'intégralité des systèmes et applications. Parallèlement, les courriels sont également archivés à part, pour respecter les délais de conservation légaux. – Disponibilité / capacité en matière d'entretien et de mise à jour – Reconstitution de données – Interventions en cas de pannes – Etablissement de rapports – Perfectionnement des programmes – Licences

2. Applications spécialisées AOSS (informatique)

Catégorie	Dénomination	Description
2.1 Services, applications et systèmes	Exploitation de l'environnement de gestion des systèmes de la POCA	Entretien, maintenance, exploitation et ajouts / mises à jour – de l'infrastructure de surveillance et de gestion des systèmes de la POCA. Des prestataires fournissent le soutien nécessaire à l'exploitation de l'infrastructure en application d'une convention distincte sur le niveau de service SLA ⁷ et adressent des rapports réguliers à la POCA. Les composants de l'infrastructure sont développés et complétés en permanence pour assurer la sécurité d'exploitation (élimination des risques et des failles du système, extensions et compléments) ;
	Systèmes frontaux (<i>front end</i>) et dorsaux (<i>back end</i>)	– de fonctionnalités complémentaires dans le domaine des systèmes frontaux (<i>front end</i>) et dorsaux (<i>back end</i>) (terminaux, serveurs, systèmes pour environnements CER et bureaux, systèmes centraux tels que base de données utilisateurs, identification, surveillance du système, distribution des programmes, etc.). Garantie de la prise en charge des pannes et de la gestion des problèmes et des changements dans les domaines mentionnés ;
	Services web	– d'extensions de fonctionnalités des services en ligne de la POCA. Basés sur SharePoint, ces derniers appuient les processus opérationnels suivants : – information et communication internes, base pour les applications web (intranet), – information et communication externes (extranet), – garantie de l'existence d'une centrale de coordination tenant lieu d'interlocuteur, garantie de la prise en charge des pannes et de la gestion des problè-

⁷ Service level agreement

Catégorie	Dénomination	Description
		mes et des changements dans les domaines mentionnés
	Gestion de paquets logiciels	– Création de paquets logiciels, installation d'applications sur tous les terminaux pour en assurer la disponibilité complète aux utilisateurs
	Soutien au centre de services de la POCA	– Les pannes affectant tous les systèmes de la POCA sont prises en charge par le Centre de services (Service Desk) de la POCA et par les domaines spécialisés. Lorsque des tickets sont générés en très grand nombre, en matière d'informatique, les ressources à disposition de la POCA ne suffisent plus à les traiter tous. Pour exclure néanmoins toute interruption d'exploitation, l'adjonction de prestations externes devient incontournable. Le volume varie d'une situation à l'autre, en fonction des besoins concrets (nombre de pannes, problèmes en présence, etc.).
	Environnement antivirus	– Entretien, maintenance, exploitation et ajouts / mises à jour des systèmes de protection contre les virus et les logiciels malveillants – Etablissement de rapports réguliers / mesures rapides possibles en cas d'attaques de virus
2.2 Systèmes frontaux (front end) Applications spécialisées	Postes de travail bureau Postes de travail mobiles Stations multimédias Postes de travail CER Authentification	– Remplacement, entretien et renouvellement des PC, ordinateurs portables et tablettes, écrans et accessoires pour les postes de travail de bureau standard, les postes de travail multimédias et les postes de travail CER – Droits d'utilisation pour certificats : – Mobile ID, RSA Token (Viclas) – VPN Token BEWAN – Certificats Admin PKI, avec les ordinateurs portables LRA, soutien technique inclus
2.3 Systèmes dorsaux (back end) Applications spécialisées	Traitement des données Bedag Licences intergiciel (middleware) / surveillance, distribution des programmes Système de messagerie Licences Oracle	– Emoluments liés au traitement des données – Bedag (maintenance de la base de données) – Maintenance de programmes informatiques, compléments aux licences d'intergiciels (middleware) / surveillance du système / surveillance / sécurité – Maintenance, entretien, exploitation et compléments / remplacement du système de courrier électronique de la POCA et d'autres systèmes dorsaux (back end), tels que la gestion des systèmes, le comptage des licences, la gestion des incidents de sécurité, etc. – Maintenance de programmes informatiques, compléments à des licences Oracle pour les bases de données concernant la planification d'intervention et le traitement des processus
2.4 Applications spécialisées de la POCA et systèmes de la Confé-	Systèmes AVANTI, ARGE Avanti, div. applications pour l'environnement des CER	– Système d'aide à l'engagement avec les systèmes périphériques correspondants (WEY, SIG ⁸ , gestion des données, ePers, gestion du matériel / eMAT, Infosystem, eShop, CATS ⁹ , interfaces avec d'autres systèmes tels que MACS, eAlarm, interfaces vidéo, feux d'alarme tempête, alarme par sirènes notamment) – Diverses applications pour l'environnement des CER,

⁸ Système d'information géographique

⁹ Communication And Transmission System

Catégorie	Dénomination	Description
dération		destinées à soutenir et à garantir les activités de la planification d'intervention – ARGE AVANTI : cotisations de l'association et gestion des mises à jour pour Avanti, collaboration inter-cantonale – Gestion de la situation – Journal des événements
	Assistance technique / maintenance de la plateforme eAlarm	– Fonctionnement et entretien du système de mobilisation eAlarm – La POCA prend en charge les frais périodiques d'exploitation et de soutien technique pour le système de mobilisation et les accès au réseau de données de Swisscom, de même que les émoluments de service et de maintenance.
	Gestion des processus de police	– Système de gestion des dossiers de police, permettant de soutenir les processus des divisions du front conformément aux prescriptions légales et au mandat de prestations applicable. Il comprend notamment les modules suivants : – Rialto – Archivage d'images pour le Service multimédia (SMM), les sapeurs-pompiers professionnels de Berne et la Police sanitaire – Analyse – Maintenance de programmes informatiques, gestion de l'extension, des changements et des mises à jour – Centrale électronique des amendes d'ordre et solution mobile pour les amendes – Installations de contrôle de vitesse et du respect des feux de signalisation – Gestion mobile des interventions (interfaces avec AVANTI, exploitation à la POCA)
	Maintenance de MACS	– Maintenance de programmes informatiques, compléments pour MACS (système multifonctionnel permettant d'interroger les diverses bases de données de la POCA et de la Confédération)
	Diverses applications de police judiciaire	– Viclas : soutien aux enquêtes portant sur des infractions caractérisées par l'usage de la violence (Gendarmerie royale du Canada) – Infrastructures du centre de contrôle du Mösl, pour le contrôle et les mesures des camions, la consultation des appareils RPLP et l'évaluation des tachygraphes – Logiciel de statistiques IBM SPS (outil d'analyse pour KAS) – Système AFV (identification automatique de plaques d'immatriculation) – Serveur de localisation MILAN – Logiciel d'analyse pour KAS (i2 Software) – Site Internet relatif aux moyens de preuve (Bedag) – Logiciel de traitement des tachygraphes (TAK Swiss) – Analyse CD / DVD (Eurebis) – Logiciel d'établissement de portraits robots (FACETE, système Face Design) – Abonnement pour la base de données des véhicules

Catégorie	Dénomination	Description
		(auto-i-dat)
		– Licences SAT (Bredar AG) ¹⁰
		– Base de données idenTT (IDENTT Swiss) ¹¹
		– Guide SiPo (documentation pour travaux relevant de la police de sécurité)
		– Services en ligne pour les applications de police
	Applications de gestion des dossiers et infrastructures de la POCA	– Gestion des informations relatives au personnel et au recrutement (rex systems GmbH) – Gestion des contrats – Systèmes d'analyse, d'établissement de rapports et d'évaluation, DataWareHouse – Système de gestion des parcs automobiles – Système de réservation des locaux – Simulateur de conduite VU+P – Système logistique – Intranet / extranet – Systèmes et passerelles de cryptage des messages – Surveillance vidéo : Ringhof et Waisenhaus (PKE Electronics AG) – Logiciel de fabrication de Smartcards (établissement au CHR ; documents d'identification pour livreurs au Ringhof) – Gestion des services (gestion des incidents, des problèmes et des changements) – Divers logiciels standard : – Administration de la consommation de carburant pour véhicules – Logiciel CAD pour bâtiment – Logiciel enseignant-élève AZ Ittigen (Netop-School) – Support on Busy (signe « occupé » dans le programme Lync) – Réseau outil d'archivage Polycom – Appareils à diagnostic pour garages – Données au sol et prévisions météorologiques (MeteoSuisse) – ReadSoft FORMS – Etos, exploitation des stations-service (Lexcom) – Cinema 4D (CDS Bausoftware AG) – CardWinPro : identification d'une munition ou d'un calibre d'arme – Appareil labo photo KTD – Licences Mindjet 11
	Systèmes d'information reliant la Confédération et les cantons	Maintenance de programmes informatiques, compléments pour les systèmes informatiques reliant la Confédération et les cantons en matière de sécurité : – SwissAFIS : système d'identification automatisée des empreintes digitales – AFIS Mobile / EES – Contrôle des visas et des passeports à l'aéroport de Belp : infrastructure nécessaire (contrôle électronique des documents biométriques) – Maintenance du programme eneXs, un système permet-

¹⁰ Système de mesure de la vitesse par vidéo, installé dans un véhicule suiveur

¹¹ Base de données destinée à la lutte contre les escroqueries

Catégorie	Dénomination	Description
		tant la vérification et l'identification de personnes et de documents d'identité (biométriques) et l'examen de documents d'identité au sein des services spécialisés – Vulpus¹² (CCPCS¹³) – Directive sur la protection des ambassades : système de soutien des patrouilles spécifiquement chargées de cette surveillance (circuits aléatoires) – Exploitation de l'intranet de la CCPCS – Accès MS et Citrix sur les systèmes de la ville de Berne
	Assistance technique / maintenance du système de télécopie Topcall	– Maintenance, entretien, exploitation et compléments / remplacement du système de télécopie Topcall utilisé auprès de CT (transmission de télécopies par la police)
2.5 Systèmes utilisés à l'échelle suisse	HPI ¹⁴ / convention administrative relative à la coopération policière	Cotisations de l'association et gestion des mises à jour des applications HPI (⇒ collaboration sur le plan national) : – Suisse ePolice (poste de police électronique) – SOE App (application destinée aux unités spéciales) – IMP – Instant Messenger Police (outil de communication des corps de police et d'autres AOSS) – Secure Mail-System Police (système de courrier électronique sécurisé des corps de police) – Gestion mobile des interventions – Contribution de base prévue par la convention administrative relative à la coopération policière
2.6 Projets liés à l'exploitation, gestion des mises à jour et du cycle de vie	Projets liés à l'exploitation, gestion du cycle de vie, acquisitions, sécurité et protection des données, modification des effectifs du corps de police	– Maintenance et remplacement de l'infrastructure, appels d'offres, remplacement d'anciennes infrastructures – Solutions SAN et de sauvegarde – Environnements de serveurs et de virtualisation – Développements et modifications du réseau – Salles d'audition vidéo-filmée – Locaux de conduite – Solution d'archivage pour le SMM, etc. – Adaptation des systèmes de la POCA – Les systèmes de la POCA doivent être adaptés en fonction de nouvelles dispositions légales (p. ex. directive sur les armes), de prescriptions cantonales (p. ex. réforme des Directions) ou d'autres conditions, ce qui n'est prévu ni dans la planification des mises à jour ni dans un projet en particulier. – Spécification, conception, réalisation et introduction de nouveaux systèmes en réponse aux besoins des utilisateurs, par exemple ToolScan (solution pour la criminalistique), PIXCEL, logiciel de reconnaissance et d'analyse d'images, Service technique des accidents (CAO, scanner), etc. – Mesures visant à assurer la sécurité de l'information et la protection des données (SIPD) – Réalisation de mesures d'urgence et de gestion de la continuité, mise en œuvre des mesures qui s'imposent

¹² Système de communication

¹³ Conférence des commandants des polices cantonales

¹⁴ Harmonisation des moyens informatiques de la police en Suisse

Catégorie	Dénomination	Description
		à la suite des constatations du BPD
		– Planification, élaboration et mise en œuvre de mesures découlant des nouvelles menaces (cybercriminalité, autres menaces)
		– Augmentation des effectifs
		– Le renforcement progressif des effectifs du corps de police demandé par la motion Wüthrich implique une augmentation du matériel et des éléments d'infrastructure à mettre à disposition.

3. Applications spécialisées AOSS (télécommunications)

Catégorie	Dénomination	Description
3.1 Systèmes de télécommunications	Routeur mobile	– Transmission de données depuis les véhicules de la POCA (démarches de localisation et d'identification de véhicules)
	Authentification	– Droits d'utilisation pour certificats : – Mobile ID
	App Police Bern	– L'entreprise Netcetera prend en charge l'administration et, selon les besoins, les mises à jour de l'application Police News (application et stockage des données).
3.2 Service d'appel d'urgence	Appel d'urgence en tant que service	– Acheminement dynamique des appels d'urgence sur le réseau Swisscom et mise à disposition d'un service complet d'appel d'urgence

Les répercussions financières de la présentation ci-dessus sont détaillées dans l'annexe du présent rapport.

3.4 Structure et catégories

Sur la base des prescriptions d'IT@BE, les frais sont répartis entre les trois domaines suivants :

Projets	Projets de grande ampleur Mise hors service de RLGK, Axioma, projets d'envergure nationale (AFIS, eneXs, EES, etc.)	Moyens demandés séparément, selon la compétence financière
Exploitation et entretien des applications spécialisées	Projets liés à l'exploitation Remplacement, mises à jour, entretien, gestion des mises à jour Exploitation et entretien des applications spécialisées Gestion des correctifs, licences, maintenance, gestion des incidents et des problèmes	AGC TIC POCA Exploitation, entretien et maintenance de l'infrastructure TIC de la POCA
Prestations TIC de base	Prestations de base de la POCA Infrastructure TIC répondant à des exigences élevées en matière de disponibilité, de résistance et de protection des données et à des exigences spécifiques Prestations de base et applications spécialisées OIO Réseaux, impression, GEVER / eGov, ERP, licences	
		Moyens demandés par FIN OIO

Conformément à la stratégie TIC 2016-2020 (art. 7, point d), la POCA n'est pas tenue de faire usage des systèmes et prestations TIC centralisés mis à disposition par l'OIO (prestations de base de l'OIO). Cette dérogation figurera également dans la stratégie TIC 2021-2025, comme l'a décidé le comité stratégique TIC le 21 avril 2020. La POCA bénéficie toutefois de certaines prestations de l'OIO, qui lui sont proposées par ce dernier. Le présent rapport concerne uniquement les prestations TIC de base de la POCA qui ne lui sont pas fournies par l'OIO.

Les domaines suivants ne sont pas pris en compte dans le présent arrêté :

- Prestations de bases fournies par l'OIO
- Communication vocale (appels d'urgence aux centrales d'engagement, bureaux, portables, système radio Polycom)

3.5 Maintien de l'infrastructure TIC

Au cours des prochaines années, il convient de poursuivre l'exploitation, l'entretien et la maintenance de l'infrastructure TIC telle que décrite au point 3.3. Sans infrastructure performante, sûre, disponible à toute heure et assurant la protection des données, la POCA, ARB SA et SRB ne pourraient pas remplir leur mission.

3.6 Financement antérieur et comparaison avec le précédent crédit

Par les arrêtés 2015.POM.286 du 18 janvier 2016 et 2018.POM.66 du 14 mars 2018, le Grand Conseil a accordé les moyens nécessaires à l'exploitation de l'infrastructure informatique de la POCA pour les années 2016 à 2018, puis 2019 et 2020. Le présent arrêté permet de garantir la poursuite sans interrup-

tion de l'exploitation de cette infrastructure durant les années 2021 à 2023. Le précédent AGC prévoyait un montant de crédit brut de 36 340 000 francs (sans réserve, crédit-cadre sur deux ans), inférieur d'environ 6 870 000 francs par an en moyenne¹⁵ au présent crédit de 75 121 900 francs (sans réserve, crédit-cadre sur trois ans). Cette différence tient aux raisons suivantes :

- Frais d'exploitation supplémentaires (maintenance, entretien, droits de licence) en raison des nouvelles applications mises à disposition :
 - Solution mobile pour les amendes
 - Postes de travail supplémentaires à la CEC de Bienne pour ARB SA et pour garantir une redondance entre les centrales d'engagement au niveau cantonal
 - Applications de la Confédération : AFIS@mobile, système d'entrée et de sortie (mise en place du nouveau système biométrique Schengen, acquisition et maintenance d'une nouvelle solution de vérification de documents, refonte du système AFV)
 - Autres applications (justificatif de frais au format électronique SNIT, DWH, etc.)
- Les projets liés à l'exploitation sont désormais également pris en compte dans l'AGC TIC (dépenses pour les travaux d'étude, de planification et de réalisation dans le cadre de la gestion des mises à jour et des changements, des mesures SIPD, des mesures visant la planification et l'exécution d'exercices d'urgence, etc.).
- L'essor de la numérisation et les exigences accrues en matière de sécurité de l'information et de protection des données entraînent une augmentation des systèmes à gérer, de la complexité de ces derniers et des interfaces avec des systèmes périphériques. Par ailleurs, les liens de dépendance avec les systèmes fédéraux et intercantonaux sont de plus en plus nombreux. Par conséquent, la POCA perd en autonomie s'agissant de la modification d'interfaces et de l'introduction de nouvelles versions. L'optimisation des processus dans le domaine opérationnel entraîne des coûts supplémentaires dans le domaine informatique. Les extensions fonctionnelles développées dans le paysage informatique du canton concernent typiquement les applications spécialisées et les systèmes suivants :
 - Applications spécialisées de la police judiciaire (Picar, Picsel, Infosearch, système pour la criminalistique numérique, système d'observation, etc.)
 - Entrepôt de données (analyse et exploitation de données)
 - Gestion mobile des interventions
 - Interfaces de divers systèmes de la POCA avec le système ERP du canton
 - Gestion des connaissances
 - Security Operation Center

Le présent arrêté s'inscrit dans la continuité de l'AGC 2018.POM.66 du 14 mars 2018 (exploitation, maintenance et développement des prestations de base TIC et des applications spécialisées de la POCA ; autorisation de dépenses, crédit d'engagement 2019-2020, crédit-cadre).

3.7 Législation sur les marchés publics

En vertu des dispositions du droit applicable aux marchés publics, les mandats à des tiers sont attribués dans le cadre de procédures de gré à gré, sur invitation, ouvertes ou sélectives, en fonction de leur valeur. Les mandats dont la valeur dépasse 250 000 francs font l'objet d'un appel d'offres public sur le site Internet www.simap.ch. Il n'est pas toujours possible de procéder à un appel d'offres public, certains mandats ne pouvant être confiés qu'à un seul fournisseur. C'est notamment le cas lorsque les particularités techniques du mandat l'exigent, lorsqu'il s'agit de mandats subséquents, où des liens de dépendance existent déjà, ou que des raisons de sécurité l'imposent. Le cas échéant, l'absence de mise au concours est publiée sur www.simap.ch, comme le prescrit la loi. Les cosoumissionnaires ont ainsi la possibilité de s'opposer à l'absence de mise au concours s'ils la jugent illégale.

¹⁵ Pour établir la comparaison, le montant de crédit brut de chacun des deux arrêtés (sans la réserve et les contributions de tiers découlant de contrats) a été divisé par la durée: 36 340 000 CHF / 2 ans = 18 170 000 CHF par an; 75 121 900 CHF / 3 ans ≈ 25 040 000 CHF ⇒ différence 6 870 000 CHF

3.8 Protection et sécurité des données

Afin de répondre aux exigences en matière de sécurité de l'information et de protection des données, la POCA dispose d'un système complet de gestion de la sécurité de l'information (SGSI). Ce dernier garantit que tous les systèmes, applications et services importants fassent l'objet de stratégies SIPD spécifiques. Celles-ci sont examinées, puis approuvées par la commission SIPD de la POCA et l'autorité cantonale de surveillance de la protection des données.

Etant donné que les stratégies SIPD contiennent souvent des informations sensibles concernant l'infrastructure TIC de la POCA, cette dernière a décidé, à l'interne, qu'elles ne seraient pas remises à des personnes extérieures à ses services, à l'exception de l'autorité cantonale de surveillance de la protection des données. Les documents pertinents peuvent toutefois être consultés dans ses locaux si nécessaire.

4. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Le présent crédit est en adéquation avec la stratégie TIC du Conseil-exécutif.

Le programme gouvernemental de législature 2019 à 2022 formule ainsi l'un des axes de développement de l'objectif 3 : « Le canton de Berne garantit la sécurité de sa population et fait face aux évolutions dans le domaine de la politique de sécurité. » Il souligne en outre que la sécurité est un facteur essentiel pour le développement économique et la qualité de vie de la population et qu'elle doit être garantie notamment par des moyens policiers appropriés. C'est pourquoi la POCA doit disposer chaque jour de l'année et à toute heure d'une infrastructure TIC parfaitement fonctionnelle. Seules cette infrastructure et la disponibilité des systèmes qui la composent permettent aux agents et agentes d'accomplir un travail efficace sur le terrain, au service de la population. Le présent arrêté est en adéquation avec les objectifs définis par le Conseil-exécutif.

5. Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

5.1 Coûts

5.1.1 Délimitations avec d'autres dépenses

La demande portant sur les prestations TIC de base de la POCA, dont le financement est assuré par l'OIO, sera incluse au crédit-cadre d'une durée d'un an qui couvre les coûts de l'OIO pour les services TIC de base de l'administration cantonale.

Les projets TIC de grande envergure portant sur plusieurs années font en règle générale l'objet d'autorisations de dépenses pluriannuelles distinctes et ces dépenses ne figurent donc pas dans le présent arrêté. Il s'agit notamment de l'autorisation de dépenses suivante :

- Crédit complémentaire 2020-2022 pour l'acquisition d'un nouveau système de gestion des dossiers pour la police et le Ministère public (NeVo / RIALTO), AGC, session d'hiver 2020, années 2020-2022, montant du crédit POCA, 3 718 000 francs, dépenses uniques

5.1.2 Vue d'ensemble des coûts

Le tableau ci-après donne un aperçu global des dépenses prévues (répartition entre le compte de résultat, CR, et le compte des investissements, CI, selon l'état actuel des connaissances) :

Total pour les prestations TIC de base et les applications spécialisées de la POCA			
En CHF	2021	2022	2023
Total des dépenses uniques par année	3 721 000	3 872 500	4 039 200
<i>dont CI</i>	662 500	662 500	662 500
Total des dépenses périodiques par année	20 091 500	21 128 500	22 269 200
<i>dont CI</i>	2 887 500	2 887 500	2 887 500
Total intermédiaire 1 (y c. TVA)	23 812 500	25 001 000	26 308 400
<i>dont CI</i>	3 550 000	3 550 000	3 550 000
Crédit-cadre de 3 ans (y c. TVA)	75 121 900		
Réserve de 8 % sur le crédit-cadre (arrondie)	6 008 100		
Crédit à autoriser (y c. TVA et réserve de 8 %)	81 130 000		

Une description détaillée de l'infrastructure TIC et des frais correspondants figure à l'annexe du présent rapport.

La réserve de huit pour cent incluse dans le crédit demandé ne figure pas dans le plan financier. Si la POCA doit en faire usage, elle s'efforcera de la compenser à l'intérieur de son budget global.

5.1.3 Contributions de tiers annuelles périodiques découlant de contrats

Pour l'exploitation, la maintenance et l'entretien de l'infrastructure TIC, la Police sanitaire, ARB SA et SRB versent à la POCA des contributions annuelles de tiers découlant de contrats (voir ci-dessous).

Description	Montant annuel
Schutz und Rettung Bern (précédemment sapeurs-pompiers professionnels de Berne), contrat du 2 mai 2007 et avenants des 10 novembre 2011, 6 mai 2014 et 6 septembre 2016	1 464 000
Schutz und Rettung Bern (précédemment Police sanitaire), contrat de prestations annuel 2017 du 29 août 2016	1 707 000
ARB SA, contrat-cadre du 24 mai 2019 sur la création, le fonctionnement et l'entretien de la centrale d'engagement d'Ambulance Région Bienne SA, comprenant le développement, l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure informatique de la centrale d'engagement	185 000
Total des contributions de tiers découlant de contrats (y c. TVA)	3 356 000

5.1.4 Investissements préservant la valeur et générant une plus-value

La vue d'ensemble en annexe présente, en détail et par application spécialisée, la distinction opérée entre les investissements destinés à préserver la valeur des biens et ceux destinés à générer une plus-value (y c. répercussions sur les amortissements). En bref, le crédit-cadre de 75 121 900 francs servira à financer les investissements suivants pour les années 2021 à 2023 :

Investissements préservant la valeur				
En CHF (y c. TVA)	2021	2022	2023	Total
Prestations TIC de base de la POCA	850 000	850 000	850 000	2 550 000
Applications spécialisées AOSS (informatique)	2 150 000	2 150 000	2 150 000	6 450 000
Applications spécialisées AOSS (télécomm.)	0	0	0	0
Total	3 000 000	3 000 000	3 000 000	9 000 000

Investissements générant une plus-value				
En CHF (y c. TVA)	2021	2022	2023	Total
Prestations TIC de base de la POCA	150 000	150 000	150 000	450 000
Applications spécialisées AOSS (informatique)	400 000	400 000	400 000	1 200 000
Applications spécialisées AOSS (télécomm.)	0	0	0	0
Total	550 000	550 000	550 000	1 650 000

Le tableau suivant recense les charges d'amortissement annuelles ordinaires liées au présent crédit.

Charges d'amortissement				
En CHF (y c. TVA)	2021	2022	2023	Total
Prestations TIC de base de la POCA	200 000	200 000	200 000	600 000
Applications spécialisées AOSS (informatique)	510 000	510 000	510 000	1 530 000
Applications spécialisées AOSS (télécomm.)	0	0	0	0
Total	710 000	710 000	710 000	2 130 000

En raison de la durée d'utilisation des produits nécessitant les investissements demandés, qui est en principe de cinq ans, une nouvelle charge d'amortissement sera imputée après 2023.

5.1.5 Coûts induits

Les nouvelles dépenses pour des projets et pour le développement de solutions TIC (acquisition comprise) faisant l'objet de la présente autorisation peuvent entraîner des coûts induits, en particulier pour l'exploitation, la maintenance et les licences. Il est encore impossible de chiffrer les coûts induits de manière détaillée, car ils résultent en règle générale des projets dont l'exécution est autorisée par le présent arrêté.

5.2 Qualification juridique des dépenses

5.2.1 Dépenses nouvelles

Depuis le 1^{er} juin 2014, l'article 48, alinéa 1 LFP définit les dépenses nouvelles comme celles pour lesquelles l'organe compétent dispose d'une liberté d'action en ce qui concerne leur montant, la date à laquelle elles seront engagées ou d'autres modalités.

Le domaine de la maintenance et du développement d'applications spécialisées AOSS et des prestations TIC de base de la POCA offre généralement une certaine latitude, même si celle-ci est parfois minime.

Il existe toujours une certaine marge de manœuvre pour décider d'introduire des solutions TIC ou de développer les solutions existantes. Les coûts pour la consultation d'experts et le développement sont donc nouveaux. Il existe aussi une marge de manœuvre dans l'utilisation des solutions TIC, autrement

dit dans l'exploitation au sens le plus large, en ceci qu'il faut déterminer quels éléments de l'offre de prestations doivent être utilisés à quel endroit et dans quelle mesure. Aussi, afin de garantir au Grand Conseil la cohérence du traitement des dépenses et la plus grande transparence possible, les frais d'exploitation sont-ils tous qualifiés de nouveaux, même si la marge de manœuvre est inexistante ou très limitée dans certains cas. Une exception est faite pour certaines affaires concernant uniquement des coûts d'exploitation clairement liés.

5.2.2 Dépenses périodiques

Conformément à l'article 47 LFP, les dépenses sont qualifiées de périodiques lorsqu'elles servent à l'exécution d'une tâche permanente. C'est en l'occurrence le cas des dépenses pour la maintenance des applications spécialisées AOSS et des prestations TIC de base de la POCA, lesquelles sont à prendre en charge pendant toute la durée de vie de la solution TIC. Par contre, les dépenses pour les projets et le développement sont en principe générées dans le cadre d'un projet limité dans le temps. Elles sont donc uniques au sens de l'article 46 LFP.

5.2.3 Principe de l'obligation d'additionner les dépenses

L'obligation d'additionner les dépenses s'applique à toutes celles qui sont indissociablement liées par une unité de matière et de temps (art. 46, al. 2 LFP). En ce qui concerne l'unité de temps, l'alinéa 3 précise que les dépenses échelonnées dans le temps sont aussi soumises à cette obligation lorsqu'elles concernent un but qui sera atteint en un laps de temps déterminé et prévisible. En principe, l'obligation d'additionner les dépenses est aussi valable pour les dépenses périodiques, mais elle est alors limitée à une année.

A l'obligation d'additionner les coûts s'oppose le principe de l'unité de la matière (interdiction de mélanger) énoncé à l'article 46, alinéa 4 LFP, qui interdit d'additionner les dépenses n'étant pas affectées à un même objet. Ce principe garantit un processus de décision authentiquement démocratique : l'organe compétent a la possibilité de décider pour chacune des dépenses, indépendamment les unes des autres.

Le présent arrêté doit notamment assurer à la POCA les prestations TIC requises. Les différents domaines sont indissociablement liés par une unité de matière et de temps et concernent un but qui sera atteint en un laps de temps déterminé et prévisible. La situation ne tombe pas sous le coup de l'interdiction de réunir des affaires de diverses natures, du fait qu'il serait très difficile de ne se prononcer que sur une seule dépense. Si une partie d'entre elles était rejetée, il ne serait plus possible d'organiser ou d'accomplir certaines tâches de police.

5.2.4 Montant du crédit et compétence en matière de dépenses

Il s'agit d'un crédit d'engagement sous la forme de dépenses périodiques nouvelles et de dépenses uniques nouvelles. Si un projet comprend à la fois des dépenses uniques et des dépenses périodiques, le montant de ces dernières détermine l'organe compétent en matière d'autorisation de dépenses, pour autant que le montant des dépenses uniques ne justifie pas la compétence d'un organe supérieur (art. 147, al. 3 OFP). Pour les dépenses périodiques, la compétence en matière d'autorisation de dépenses est déterminée sur la base des charges nettes annuelles (art. 47, al. 2 LFP). De plus, selon l'article 45, alinéa 1 LFP, la compétence en matière d'autorisation de dépenses est déterminée d'après les montants nets lorsque des contributions de tiers sont promises de manière contraignante et qu'elles sont économiquement assurées. Par les contrats passés avec SRB et ARB SA, ces conditions sont remplies. Partant, la demande de crédit émanant de la POCA obéit au principe du montant net.

Du fait du montant total des dépenses périodiques nouvelles, l'autorisation de dépenses incombe au Grand Conseil. Elle est en outre soumise au référendum facultatif.

Les dépenses périodiques sont déjà effectuées à l'heure actuelle, mais, comme il est décrit au point 3.6, elles sont consignées ou figurent dans l'AGC 2018.POM.66. La présente affaire rassemble tous les frais relatifs à l'infrastructure TIC dans un nouvel arrêté, de manière à garantir la continuité.

5.2.5 Répartition du crédit

Le financement est imputé aux natures comptables et centres de coût suivants.

Exercice	Centres de coûts / unités d'imputation	Natures comptables selon MCH2 / IPSAS	Montant en CHF, TVA incluse
2021	1300 Télécommuni- cation 1400 Informatique	311300, 313000, 313030, 313210, 313220, 313300, 313320, 313330, 313340, 315300, 315800, 316105, 363000, 363100, 363500, 363600, 369010, 506200, 520000	25 717 000
2021	910019 Prestations pour des tiers	461100, 461200, 461400	– 3 356 000
2021		Montant net	22 361 000
2022	1300 Télécommuni- cation 1400 Informatique	311300, 313000, 313030, 313210, 313220, 313300, 313320, 313330, 313340, 315300, 315800, 316105, 363000, 363100, 363500, 363600, 369010, 506200, 520000	26 999 000
2022	910019 Prestations pour des tiers	461100, 461200, 461400	– 3 356 000
2022		Montant net	23 643 000
2023	1300 Télécommuni- cation 1400 Informatique	311300, 313000, 313030, 313210, 313220, 313300, 313320, 313330, 313340, 315300, 315800, 316105, 363000, 363100, 363500, 363600, 369010, 506200, 520000	28 414 000
2023	910019 Prestations pour des tiers	461100, 461200, 461400	– 3 356 000
2023		Montant net	25 058 000
2021-2023		Montant net total	71 062 000

Les moyens nécessaires (réserve non comprise) sont inscrits au budget 2021 et au plan intégré mission-financement 2022 à 2023, dans le groupe de produits 06.02.9100 Police. La répartition entre le CR et le CI se fonde sur l'état actuel des connaissances. Si la réserve doit être utilisée, les dépenses feront l'objet d'une compensation à l'interne, dans la mesure du possible. L'écart de planification (différence entre la planification sectorielle et la planification financière) de la POCA pour les années 2021 à 2023 s'élève à 30 pour cent.

En accord avec la CFin, les crédits TIC comprennent, en règle générale, une réserve de huit pour cent sur les dépenses uniques et, dans des cas exceptionnels, une réserve de cinq pour cent sur les dépenses périodiques. Cependant, les dépenses pour les prestations TIC de base et les applications spéciali-

sées de la POCA constituent un cas particulier. Seuls 17 pour cent des dépenses concernent les prestations TIC de base et les 83 pour cent restants sont destinés aux applications spécialisées des AOSS. De plus, les dépenses uniques ne représentent que 15 pour cent du total et les dépenses périodiques, 85 pour cent. L'incertitude reste élevée pour les deux types de dépenses : les applications spécialisées des AOSS doivent en effet satisfaire à des exigences particulièrement élevées en matière de sécurité de l'information et de protection des données ; de surcroît, en raison des liens de dépendance avec des systèmes fédéraux et intercantonaux, une partie des dépenses et des coûts induits sont décidés par des tiers et ne sont donc pas planifiables. C'est pourquoi la POCA prévoit une réserve de huit pour cent sur toutes les dépenses et la déclare conformément à l'article 141, alinéa 2 OFP.

La même méthode a été appliquée pour calculer le montant du crédit-cadre pour les prestations TIC de base et les applications spécialisées de la POCA pour les années 2019 et 2020. Le crédit approuvé, qui s'élève à 32 910 000 francs nets, avait déjà été utilisé à plus de la moitié (53 %, soit 17 430 000 CHF) à la clôture de l'exercice 2019 (réserve comprise). L'épuisement du crédit confirme la pertinence de la méthode choisie par la POCA pour le calcul de la réserve.

5.3 Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre

Le crédit-cadre sera libéré par des arrêtés de dépenses à l'échelon de l'office concerné, par la POCA.

5.4 Répercussions sur le personnel, l'informatique et les locaux

Le présent arrêté reste sans répercussions sur le personnel de la POCA et sur les besoins de cette dernière en locaux. Par contre, le service informatique de la POCA a besoin urgentement des ressources décrites ci-dessus pour assurer les prestations nécessaires au bon déroulement des processus opérationnels. Il n'y a pas lieu de s'attendre à d'autres effets sur le domaine informatique.

6. Répercussions en cas de rejet

Pour le financement des frais d'exploitation de l'infrastructure TIC de la POCA, les conséquences du rejet du présent arrêté seraient les suivantes :

- Les crédits nécessaires au financement de l'exploitation de chaque élément du système seraient négociés par projet ou démarche d'acquisition, ce qui obligerait chaque année le Conseil-exécutif ou le Grand Conseil à statuer sur un grand nombre de demandes.
- La charge administrative liée aux demandes et octrois de crédits serait considérable. Faute d'une vue d'ensemble, il serait également difficile d'améliorer le pilotage des finances dans une mesure déterminante.
- Les ressources internes de la POCA ne suffiraient pas à couvrir les besoins d'exploitation, particulièrement stricts en matière de sécurité, de disponibilité des systèmes et de protection des données.
- Les ressources engagées pour assurer l'octroi des crédits de financement limiteraient d'autant la flexibilité et la marge de manœuvre nécessaires à l'adaptation à de nouvelles contraintes.
- Il ne serait plus possible de garantir aux centrales d'intervention de la POCA, de SRB et d'ARB SA un fonctionnement de l'infrastructure TIC sans interruption.
- De ce fait, tant la POCA que SRB et ARB SA ne parviendraient plus à remplir pleinement leur mandat légal et ne seraient plus assurés de disposer en permanence des systèmes nécessaires durant les périodes critiques d'intervention.

7. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Les présentes acquisitions se fondent sur des procédures d'appel d'offres qui ont déjà eu lieu (voir point 3.7 Législation sur les marchés publics) et qui ont permis la sélection d'entreprises soumissionnaires. La libre concurrence a ainsi été garantie.

La société est concernée du fait que la POCA répond de la sécurité objective, améliore de manière continue le sentiment subjectif de sécurité et doit combattre la criminalité. Le présent arrêté n'a pas de répercussions directes sur l'environnement.

8. Proposition

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le présent crédit-cadre pour les années 2021 à 2023.

Destinataire

- Grand Conseil

Annexes

- Projet d'arrêté
- Description détaillée et coûts relatifs à l'infrastructure TIC de la POCA



9. Annexe

9.1 Prestations TIC de base de la POCA, infrastructure

La présente annexe indique la répartition du crédit entre les prestations TIC et les projets de la POCA. Les montants se fondent sur le budget et le plan financier du printemps 2019 (troisième version du plan). Les montants effectifs et le moment auquel ils sont engagés peuvent varier en fonction de l'issue d'appels d'offres ou en cas de modification de la planification du projet ou des conditions techniques.

POCA											
En CHF			2021			2022			2023		
Compte de résultats (CR) / compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
1. Prestations TIC de base de la POCA, infrastructure	Bref descriptif	Nature comptable TIC		préservant la valeur	générant une plus-value		préservant la valeur	générant une plus-value		préservant la valeur	générant une plus-value
1.1 Communication des données	Pare-feu UserLAN, pare-feu DMZ (Public Service Zone PSZ), LAN CER, UserLAN, WLAN	Maintenance (périodique)	1 394 000			1 394 000			1 394 000		
		Développement (unique)	246 000			246 000			246 000		
Total des dépenses périodiques par an			1 394 000	0		1 394 000	0		1 394 000	0	
Total des dépenses uniques par an			246 000	0		246 000	0		246 000	0	
Total par année				1 640 000			1 640 000			1 640 000	
Montant déterminant du crédit-cadre										4 920 000	
Informations sur les réserves: 8 % de réserve sont inclus dans la somme cumulée											



POCA											
En CHF			2021			2022			2023		
Compte de résultats (CR) / compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
1. Prestations TIC de base de la POCA, infrastructure	Bref descriptif	Nature comptable TIC		préservant la valeur	générant une plus-value		préservant la valeur	générant une plus-value		préservant la valeur	générant une plus-value
1.2 Infrastructure de base	Environnement de gestion des systèmes et des clients Infrastructure serveurs et systèmes d'exploitation UserLAN et environnement CER, système de serveurs virtuels Infrastructure SAN, maintenance et licences, sauvegarde, archivage du courrier électronique et des documents Office, archives TN	Maintenance (périodique)	1 360 000	850 000		1 360 000	850 000		1 360 000	850 000	
		Développement (unique)	240 000		150 000	240 000		150 000	240 000		150 000
Total des dépenses périodiques par an			1 360 000	850 000		1 360 000	850 000		1 360 000	850 000	
Total des dépenses uniques par an			240 000	150 000		240 000	150 000		240 000	150 000	
Total par année			2 600 000			2 600 000			2 600 000		
Montant déterminant du crédit-cadre			7 800 000								
Informations sur les réserves: 8 % de réserve sont inclus dans la somme cumulée											



9.2 Applications spécialisées AOSS (informatique) de la POCA

POCA											
En CHF			2021			2022			2023		
Compte de résultats (CR) / compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
2. Applications spécialisées AOSS (informatique)	Bref descriptif	Nature comptable TIC		préservant la valeur	générant une plus-value		préservant la valeur	générant une plus-value		préservant la valeur	générant une plus-value
2.1 Services, applications et systèmes	Environnement et gestion du système d'exploitation de la POCA Systèmes front end et back end Services web Gestion de paquets logiciels Soutien au centre de services de la POCA Environnement antivirus	Maintenance (périodique)	1 785 000			1 963 500			2 159 850		
		Développement (unique)	315 000			315 000			315 000		
Total des dépenses périodiques par an			1 785 000	0		1 963 500	0		2 159 850	0	
Total des dépenses uniques par an			315 000	0		315 000	0		315 000	0	
Total par année			2 100 000			2 278 500			2 474 850		
Montant déterminant du crédit-cadre			6 853 350								
Informations sur les réserves: 8 % de réserve sont inclus dans la somme cumulée											



POCA											
En CHF			2021			2022			2023		
Compte de résultats (CR) / compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
2. Applications spécialisées AOSS (informatique)	Bref descriptif	Nature comptable TIC		préservant la valeur	générant une plus-value		préservant la valeur	générant une plus-value		préservant la valeur	générant une plus-value
2.2 Systèmes front end Applications spécialisées	Postes de travail bureau Postes de travail mobiles Stations multimédias Postes de travail CER Authentification	Maintenance (périodique)	892 500	400 000		892 500	400 000		892 500	400 000	
		Développement (unique)	180 000			180 000			180 000		
Total des dépenses périodiques par an			892 500	400 000		892 500	400 000		892 500	400 000	
Total des dépenses uniques par an			180 000	0		180 000	0		180 000	0	
Total par année			1 472 500			1 472 500			1 472 500		
Montant déterminant du crédit-cadre									4 417 500		
Informations sur les réserves: 8 % de réserve sont inclus dans la somme cumulée											

POCA											
En CHF			2021			2022			2023		
Compte de résultats (CR) / compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
2. Applications spécialisées AOSS (informatique)	Bref descriptif	Nature comptable TIC		préservant la valeur	générant une plus-value		préservant la valeur	générant une plus-value		préservant la valeur	générant une plus-value
2.3 Systèmes back end Applications spécialisées	Traitement des données Bedag, licences intergiciel (middleware) / surveillance, distribution des programmes, système de messagerie, licences Oracle	Maintenance (périodique)	637 500			637 500			637 500		
		Développement (unique)	112 500			112 500			112 500		
Total des dépenses périodiques par an			637 500	0		637 500	0		637 500	0	
Total des dépenses uniques par an			112 500	0		112 500	0		112 500	0	
Total par année			750 000			750 000			750 000		
Montant déterminant du crédit-cadre									2 250 000		
Informations sur les réserves: 8 % de réserve sont inclus dans la somme cumulée											



POCA											
En CHF			2021			2022			2023		
Compte de résultats (CR) / compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
2. Applications spécialisées AOSS (informatique)	Bref descriptif	Nature comptable TIC		préservant la valeur	générant une plus-value		préservant la valeur	générant une plus-value		préservant la valeur	générant une plus-value
2.4 Applications spécialisées de la POCA et systèmes de la Confédération	ARGE Avanti, Avanti Polsoft, div. applications pour l'environnement des CER et pour la police judiciaire, Epsipol, intranet / extranet, gestion des processus de police, assistance technique et maintenance de la plateforme eAlarm, outil de ticketing, maintenance de MACS, services en ligne pour des applications de police Systèmes d'information reliant la Confédération et les cantons Assistance technique et maintenance du système de télécopie Topcall	Maintenance (périodique)	8 075 000	1 000 000		8 882 500	1 000 000		9 770 750	1 000 000	
		Développement (unique)	1 425 000			1 567 500			1 724 250		
Total des dépenses périodiques par an			8 075 000	1 000 000		8 882 500	1 000 000		9 770 750	1 000 000	
Total des dépenses uniques par an			1 425 000	0		1 567 500	0		1 724 250	0	
Total par année			10 500 000			11 450 000			12 495 000		
Montant déterminant du crédit-cadre									34 445 000		
Informations sur les réserves: 8 % de réserve sont inclus dans la somme cumulée											



POCA											
En CHF			2021			2022			2023		
Compte de résultats (CR) / compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
2. Applications spécialisées AOSS (informatique)	Bref descriptif	Nature comptable TIC		préservant la valeur	générant une plus-value		préservant la valeur	générant une plus-value		préservant la valeur	générant une plus-value
2.5 Systèmes utilisés à l'échelle suisse	HPI	Maintenance (périodique)	510 000			561 000			617 100		
		Développement (unique)	90 000		400 000	99 000		400 000	108 900		400 000
Total des dépenses périodiques par an			510 000	0		561 000	0		617 100	0	
Total des dépenses uniques par an			90 000	400 000		99 000	400 000		108 900	400 000	
Total par année			1 000 000			1 060 000			1 126 000		
Montant déterminant du crédit-cadre									3 186 000		
Informations sur les réserves: 8 % de réserve sont inclus dans la somme cumulée											

POCA											
En CHF			2021			2022			2023		
Compte de résultats (CR) / compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
2. Applications spécialisées AOSS (informatique)	Bref descriptif	Nature comptable TIC		préservant la valeur	générant une plus-value		préservant la valeur	générant une plus-value		préservant la valeur	générant une plus-value
2.6 Projets liés à l'exploitation, gestion des mises à jour et du cycle de vie	Projets liés à l'exploitation, gestion du cycle de vie, acquisitions, sécurité et protection des données, modification des effectifs du corps de police	Maintenance (périodique)	1 700 000	637 500		1 700 000	637 500		1 700 000	637 500	
		Développement (unique)	300 000	112 500		300 000	112 500		300 000	112 500	
Total des dépenses périodiques par an			1 700 000	637 500		1 700 000	637 500		1 700 000	637 500	
Total des dépenses uniques par an			300 000	112 500		300 000	112 500		300 000	112 500	
Total par année			2 750 000			2 750 000			2 750 000		
Montant déterminant du crédit-cadre									8 250 000		
Informations sur les réserves: 8 % de réserve sont inclus dans la somme cumulée											



9.3 Applications spécialisées AOSS (télécommunications) de la POCA

POCA											
En CHF			2021			2022			2023		
Compte de résultats (CR) / compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
3. Applications spécialisées AOSS (télécommunications)	Bref descriptif	Nature comptable TIC		préservant la valeur	générant une plus-value		préservant la valeur	générant une plus-value		préservant la valeur	générant une plus-value
3.1 Systèmes de télécommunications	Routeur mobile, authentification / certificats, applications de la POCA	Maintenance (périodique)	212 500			212 500			212 500		
		Développement (unique)	37 500			37 500			37 500		
Total des dépenses périodiques par an			212 500	0		212 500	0		212 500	0	
Total des dépenses uniques par an			37 500	0		37 500	0		37 500	0	
Total par année				250 000			250 000			250 000	
Montant déterminant du crédit-cadre										750 000	
Informations sur les réserves: 8 % de réserve sont inclus dans la somme cumulée											

POCA											
En CHF			2021			2022			2023		
Compte de résultats (CR) / compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
3. Applications spécialisées AOSS (télécommunications)	Bref descriptif	Nature comptable TIC		préservant la valeur	générant une plus-value		préservant la valeur	générant une plus-value		préservant la valeur	générant une plus-value
3.2 Service d'appel d'urgence	Appel d'urgence en tant que service	Maintenance (périodique)	637 500			637 500			637 500		
		Développement (unique)	112 500			112 500			112 500		
Total des dépenses périodiques par an			637 500	0		637 500	0		637 500	0	
Total des dépenses uniques par an			112 500	0		112 500	0		112 500	0	
Total par année			750 000			750 000			750 000		
Montant déterminant du crédit-cadre									2 250 000		
Informations sur les réserves: 8 % de réserve sont inclus dans la somme cumulée											



9.4 Calcul du montant net du crédit-cadre pour les prestations TIC de base et les applications spécialisées de la POCA

Récapitulation pour 2021	CR			CI			CR + CI
	périodique	unique	total	périodique	unique	total	total
1. Prestations TIC de base POCA, infrastructure	2 754 000	486 000	3 240 000	850 000	150 000	1 000 000	4 240 000
2. Applications spécialisées AOSS (informatique)	13 600 000	2 422 500	16 022 500	2 037 500	512 500	2 550 000	18 572 500
3. Applications spécialisées AOSS (télécomm.)	850 000	150 000	1 000 000	0	0	0	1 000 000
Total	17 204 000	3 058 500	20 262 500	2 887 500	662 500	3 550 000	23 812 500

Récapitulation pour 2022	CR			CI			CR + CI
	périodique	unique	total	périodique	unique	total	total
1. Prestations TIC de base POCA, infrastructure	2 754 000	486 000	3 240 000	850 000	150 000	1 000 000	4 240 000
2. Applications spécialisées AOSS (informatique)	14 637 000	2 574 000	17 211 000	2 037 500	512 500	2 550 000	19 761 000
3. Applications spécialisées AOSS (télécomm.)	850 000	150 000	1 000 000	0	0	0	1 000 000
Total	18 241 000	3 210 000	21 451 000	2 887 500	662 500	3 550 000	25 001 000

Récapitulation pour 2023	CR			CI			CR + CI
	périodique	unique	total	périodique	unique	total	total
1. Prestations TIC de base POCA, infrastructure	2 754 000	486 000	3 240 000	850 000	150 000	1 000 000	4 240 000
2. Applications spécialisées AOSS (informatique)	15 777 700	2 740 650	18 518 350	2 037 500	512 500	2 550 000	21 068 350
3. Applications spécialisées AOSS (télécomm.)	850 000	150 000	1 000 000	0	0	0	1 000 000
Total	19 381 700	3 376 650	22 758 350	2 887 500	662 500	3 550 000	26 308 350



Prestations TIC de base et applications spécialisées de la POCA	2021	2022	2023
Dépenses uniques	3 721 000	3 872 500	4 039 150
dont CI	662 500	662 500	662 500
Dépenses périodiques	20 091 500	21 128 500	22 269 200
dont CI	2 887 500	2 887 500	2 887 500
Total	23 812 500	25 001 000	26 308 350
dont CI	3 550 000	3 550 000	3 550 000
Total 2021 à 2023	75 121 850		
Réserve de 8 % (arrondie)			6 008 150
Crédit-cadre brut	81 130 000		
Revenus 2021 à 2023			-10 068 000
Crédit-cadre net	71 062 000		